

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES	
Séance du 12 octobre 2023	
Résumé des décisions prises	
2023 – CN	Date : 12 octobre 2023

Personnes présentes :

Membres professionnels :

Dominique HUET (Présidente)

MM. Pascal BLAIS, Jean-Stéphane BLANCHARD, Jean-Pierre BONNET, Pascal BONNIN, Philippe DANIEL, Mme Corine BORDE, Laurence CHABRIER, Magalie CHEVALIER, M. Gildas COUALLIER, Philippe DANIEL, Mme Sylvie DELAURIER, M. Mathieu DONATI, Benoit DROUIN, Florent DUBAQUIER, Romain FERON, Mme Sandrine FAUCOU, Alexandra GRIGNON, Jean-Yves GUYON, Cécile JUMEL, Yves Le QUELLEC, Rémi LECERF, Benoit LEMELLE, Nelly MAKOWSKI, Arnauld MANNER, Olivier PAGET, Luc PELCE, Jean-Marc POIGT, Armelle REMOND, Jean-François ROLLET, Marc SAULNIER, Samuel TETTARD

Membres professionnels excusés : M. Christophe ANNAHEIM Mmes Guilaine BLUTEAU, Chantal BRETHERS, Pierre CABRIT, David CASSIN, Paul DABADIE, Gilles GALLOPIN, Julien GODET, Philippe JEAN, David JOKIEL, Hervé JUIN, Mathieu LABARTHE, Bernard LACOUTURE, Caroline LECLERCQ, Nathalie LEGAVRE, François LUQUET, Didier MERCERON, Sébastien MULLER, Guillaume PERDRIEL, Patrick ROULLEAU, Anne SOLER, Patrick SOURY, Vincent THENARD, Benjamine VANDEPUTTE-RIBOUD.

Membre invitée : Mme Caroline GALLARD

Représentants des Administrations :

Commissaire du Gouvernement ou son représentant :

M. Nicolas CHEREL

La directrice Générale de la performance économique et environnementale des entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :

M. Gaspard FORMERY

Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :

M. Xavier ROUSSEAU

Le Directeur Général de de l'alimentation (DGAL) ou son représentant :

M. Gaspard FORMERY

Agents INAO :

Mme. Marie-Christine LE GAL (Directrice Adjointe),

Mmes Alexandra OGNOV (Responsable du pôle Agroalimentaire), Julie BARAT (Responsable du pôle Label Rouge), Christelle MARZIN, Diane SICURANI, Sabine EDELLI, Catherine MARTIN-

POLY, Claire BABOILLARD, Adeline DORET, Marie-Joséphine DE BAUDOUIN, Marie-Noëlle CAUTAIN

MM Joachim HAVARD, Julien PILLOT et Raphaël BITTON

H2COM (PV):

Mme CHAUME

* *
*

Constatant l'absence de quorum à l'ouverture de la séance, la présidente a reconvoqué le comité national sans conditions de quorum, tel que prévu par le règlement intérieur et tel que mentionné dans la convocation initiale.

La présidente présente la liste des excusés.

M. Nicolas CHEREL présente les mouvements survenus au sein de la DGPE.

La Présidente informe le comité du départ de Raphaël BITTON du secrétariat des comités pour rejoindre la mission Communication. Elle le remercie pour tout le travail accompli au service des instances. Elle informe également le comité national du départ de Joachim HAVARD du pôle Label Rouge vers la DT Aquitaine-Poitou-Charente et de son remplacement par Marie-Joséphine DE BAUDOUIN. Par ailleurs Marie-Noëlle CAUTAIN, inspectrice nationale à l'INAO, remplacera Julie Barat le temps de son congé maternité.

Le comité national est informé des décisions prises par la commission permanente lors de ses séances du 29 juin et du 11 octobre.

Le comité national est informé des dates prévisionnelles des séances de 2024. Un calendrier définitif sera transmis ultérieurement.

2023-CN301	Résumé des décisions du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 01 février 2023 Le comité national a validé à l'unanimité le résumé des décisions prises de la séance du 1er février 2023 (après intégration d'une correction signalant la présence de M. Le Quellec).
2023-CN302	Compte rendu analytique du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du comité national du 01 février 2023 Le comité national a validé à l'unanimité le compte-rendu analytique de la séance du 1er février 2023 (après intégration d'une correction signalant la présence de M. Le Quellec).
2023-CN303	Résumé des décisions du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties des 23 et 24 mai 2023

	<p>Le comité national a validé à l'unanimité le résumé des décisions prises de la séance des 23 et 24 mai 2023.</p>
2023-CN304	<p>Compte rendu analytique du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du comité national des 23 et 24 mai 2023</p> <p>Le comité national a validé à l'unanimité le compte-rendu analytique de la séance des 23 et 24 mai 2023.</p>
2023-CN305	<p>Etat des dossiers IGP-STG</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la note.</p>
2023-CN306	<p>STG « Berthoud » - Demande de modification du cahier des charges - Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges - (sous réserve de l'avis de la commission permanente)</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et de l'avis favorable de la commission permanente exprimé la veille quant à la recevabilité de la demande et à la transmission de la demande au comité national pour mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur le cahier des charges. Sous réserve de l'absence d'opposition, le comité national a approuvé le cahier des charges modifié.</p>
2023-CN307	<p>« Caviar d'Aquitaine » - Demande de reconnaissance en IGP - Rapport de la commission d'enquête - Bilan de la procédure nationale d'opposition sur le cahier des charges - Vote du cahier des charges - Vote de la reconnaissance en IGP</p> <p>Le comité national a pris connaissance du bilan de la procédure nationale d'opposition relative à l'enregistrement en IGP de la dénomination « Caviar d'Aquitaine ».</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité (36 votants) le bilan de la procédure nationale d'opposition, l'octroi d'une protection nationale transitoire et la clôture des missions de la commission d'enquête.</p> <p>Par vote à bulletin secret, le comité national a approuvé (36 votants – majorité des 2/3 à 24 : 33 oui, 3 abstentions) la reconnaissance en IGP de la dénomination « Caviar d'Aquitaine » et sa transmission à la Commission européenne pour enregistrement ainsi que le cahier des charges modifié suite à la procédure nationale d'opposition.</p>
2023-CN308	<p>Label Rouge LR 05/21 « Farine de gruau de blé » - Demande de reconnaissance en Label Rouge - Bilan de la procédure nationale d'opposition – VOTE</p>

	<p>Pascal BONNIN et Laurence CHABRIER, membres du groupement demandeur, concernés par le dossier n'ont pas assisté à la présentation, ni au débat, ni au vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Un membre du comité s'est interrogé sur l'interdiction de l'épandage des boues qui pourraient d'une façon générale, impacter leurs recyclages. En précisant toutefois que dans le cas de ce cahier des charges, la rotation sur 5 ans permet quand même de le pratiquer. Cette disposition reste, pour lui, cohérente et ouverte aux possibilités d'épandage des boues.</p> <p>Un membre du comité s'est questionné sur la représentativité du pourcentage de cendres dans une farine entre le type 45 (inférieur à 0,50) et le type 55 (0,50 – 0,65%). Le Président de la commission d'enquête rappelle que le Label Rouge est une farine de gruau de blé qui représente le cœur du blé, soit la farine de type 45.</p> <p>En l'absence de remarque complémentaires, la Présidente a proposé au comité national de se prononcer sur les propositions de modifications du cahier des charges, du dossier ESQS et la reconnaissance du PAQ comme ODG.</p> <p>Le comité a approuvé la modification du cahier des charges LR 05/21 « Farine de gruau de blé » suite au bilan de PNO selon les propositions de la commission d'enquête ? (30 votants : 28 oui et 2 abstentions) Le comité a approuvé à l'unanimité la validation du dossier ESQS pour le LR 05/21 « Farine de gruau de blé » ? (30 votants). Le comité a approuvé à l'unanimité la reconnaissance du PAQ en qualité d'organisme de défense et de gestion pour le LR 05/21 « Farine de gruau de blé » ? (30 votants).</p> <p>A bulletin secret, le comité national a approuvé à l'unanimité l'homologation du cahier des charges reprenant les propositions de la commission d'enquête (30 votants)</p> <p>Le Label Rouge « Farine de gruau de blé » portera le numéro d'homologation définitif n° LA 05/23.</p>
2023-CN309	<p>Conditions de production communes relatives à la production en Label Rouge « Gros bovins de boucherie » - Demande de modifications -Rapport du groupe travail ad hoc - Examen de l'opportunité du lancement de la PNO – VOTE</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Un membre s'est interrogé sur la traçabilité prévue pour les préparations de viandes prévues dans le répertoire, à savoir si elles bénéficieraient d'un n° individuel. Le Président du GAH indique qu'un critère est prévu mais qu'il s'agit d'une traçabilité par lot, comme c'est le cas pour les volailles de chair Label Rouge.</p> <p>En l'absence de remarque complémentaires, la Présidente a proposé au comité national de se prononcer sur la mise en PNO des CPC relatives à la production en Label Rouge « Gros bovins de boucherie » modifiés. Le comité national a approuvé à l'unanimité (36 votants) la mise en PNO. En l'absence d'opposition durant la PNO, le comité national a donné un avis favorable à l'unanimité (36 votants) à</p>

	<p>l'homologation des CPC modifiées, ainsi qu'à la validation du répertoire des préparations de viande de gros bovins Label Rouge.</p>
2023-CN310	<p>Cahier des charges Label rouge n° LA 01/99 « Viande et abas frais et surgelés de gros bovins fermiers de race Aubrac » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité de lancement de la PNO - VOTE (sous réserve de l'avis de la commission permanente)</p> <p>Le dossier a été retiré de l'ordre du jour, la commission permanente du 11 octobre 2023 ayant estimé la demande de modification comme étant mineure.</p>
2023-CN311	<p>« Miel de Tilleul de Picardie » - Demande de reconnaissance en IGP - Rapport de la commission d'enquête - Projet de cahier des charges pour vote - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges – sous réserve d'un plan de contrôle approuvable.</p> <p>Le comité national est informé que les DCS ont été déclarées approuvables, permettant l'examen de ce dossier. Il est informé que dans le cadre de l'examen du plan de contrôle, il a été proposé de retirer la méthode de contrôle « documentaire » des caractéristiques du produit dans le tableau des points principaux à contrôler, et que cette modification a fait l'objet d'un avis favorable de l'ODG.</p> <p>Après examen, le comité national a émis un avis favorable (à l'unanimité) à la reconnaissance en qualité d'ODG de l'Association des Miels des Hauts de France en vue de la reconnaissance en IGP de la dénomination « Miel de Tilleul de Picardie ».</p> <p>Le comité national a approuvé l'aire géographique et les principes de délimitation proposés :</p> <ul style="list-style-type: none">- La présence ou la proximité de massifs forestiers importants et la présence des deux espèces de tilleul, en particulier de l'espèce <i>Cordata</i> (tilleul à petites feuilles), essence spontanée et sauvage, très abondante dans les massifs forestiers de Picardie ;- Des conditions climatiques favorables aux forêts de feuillus et notamment de tilleuls ;- Des sols intermédiaires ni acides, ni calcaires disposant d'une réserve en eau importante qui conviennent particulièrement aux tilleuls. Il convient à contrario d'exclure les secteurs qui présentent majoritairement des sols acides ou trop sableux (faible réserve hydrique) ou des secteurs plus frais (bocageux) moins favorables ;- La pratique ancestrale de gestion des massifs forestiers selon la technique de « Taillis sous futaie » pour maintenir deux niveaux de végétation bien marqués et qui favorise le développement des tilleuls, en particulier de l'espèce <i>Cordata</i> ;- Les usages de transhumance des apiculteurs qui privilégient les secteurs permettant l'expression des caractéristiques picardes du miel de tilleul. <p>Le comité national a émis un avis favorable à l'unanimité sur la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges et de la demande de protection nationale transitoire.</p> <p>Par vote à bulletin secret, le comité national a approuvé (35 votants – unanimité) la reconnaissance en IGP de la dénomination « Miel de tilleul de Picardie » et sur la transmission de la demande d'enregistrement de l'IGP à la Commission européenne.</p>

	<p>Sous réserve de l'absence d'opposition, il a approuvé le projet de cahier des charges (incluant la modification du tableau des points principaux à contrôler). Enfin, le comité national a validé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête et sur la clôture de sa mission en cas d'absence d'opposition.</p>						
<p>2023-CN312</p>	<p>STG « Moules de bouchot » - Demande de modification - Rapport final de la commission d'enquête - Projet de cahier des charges pour vote - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition</p> <p>Le comité national est informé que le plan de contrôle a été déclaré approuvable, permettant la présentation du dossier.</p> <p>Il a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête et du projet de cahier des charges modifié pour la STG « Moules de bouchot ».</p> <p>Le comité national a beaucoup discuté du taux maximal de corps étrangers, fixé à 10%, jugé trop élevé, s'agissant d'une production dont l'absence de contact avec le sol est une des particularités et est mise en avant comme élément permettant de garantir l'absence de corps étrangers. Après débats, le comité a souhaité abaisser le taux de corps étrangers à 5% sous réserve de l'avis de l'ODG sur cette modification.</p> <p>Des questions sont posées sur les modalités de contrôle de l'exondation. En réponse, il est précisé que le coefficient et la pression proposés ont été fixés afin d'avoir des données précises en lien avec la fréquence des marées afin de s'assurer du découvrément des têtes de pieux et également de permettre aux contrôleurs de réaliser les contrôles.</p> <p>La présidente propose en conclusion de voter le cahier des charges sous réserve de l'abaissement du seuil de corps étrangers à 5% et sous réserve de l'avis de l'ODG sur cette modification.</p> <p>Le comité a émis un avis favorable, à l'unanimité, à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du projet de cahier des charges modifié en séance, sous réserve de l'avis de l'ODG.</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition, le comité national a approuvé le cahier des charges pour homologation et sa transmission à la Commission européenne pour instruction de la modification.</p> <p>Enfin, le comité national a approuvé le projet de lettre de mission de la commission d'enquête actualisée.</p>						
<p>2023-CN313</p>	<p>« Oie du Sud-Ouest » - « Confit d'Oie du Sud-Ouest » - « Foie gras d'Oie du Sud-Ouest » - Demandes de reconnaissance en IGP - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité de la mise en œuvre des procédures nationales d'opposition sur les cahiers des charges - Votes des cahiers des charges – Sous réserve de dispositions de contrôles spécifiques contrôlables</p> <p>Le comité national est informé que les DCS ont été déclarées approuvables, permettant l'examen du dossier. Il est informé des modifications opérées dans le tableau des points principaux à contrôler dans le cadre des travaux sur les DCS : Les éléments en gras seront donc à ajouter sous réserve de l'avis de l'ODG :</p> <p>« Oie du Sud-Ouest »</p> <table border="1" data-bbox="375 1908 1433 2009"> <thead> <tr> <th>POINT A CONTROLER</th> <th>VALEURS CIBLES</th> <th>METHODE EVALUATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Abattage</td> <td>Classement carcasse</td> <td>Visuelle, documentaire et mesure</td> </tr> </tbody> </table>	POINT A CONTROLER	VALEURS CIBLES	METHODE EVALUATION	Abattage	Classement carcasse	Visuelle, documentaire et mesure
POINT A CONTROLER	VALEURS CIBLES	METHODE EVALUATION					
Abattage	Classement carcasse	Visuelle, documentaire et mesure					

	<table border="1"> <tr> <td>Eviscération</td> <td>Classement carcasse</td> <td>Visuelle, documentaire et mesure</td> </tr> <tr> <td>Eviscération</td> <td>Critères de classement des foies gras</td> <td>Visuelle, documentaire et mesure</td> </tr> </table> <p>« Confit d'oie du Sud-Ouest" »</p> <table border="1"> <tr> <td>PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER</td> <td>METHODE EVALUATION</td> </tr> <tr> <td>Localisation de l'atelier de transformation</td> <td>Documentaire et visuelle</td> </tr> </table> <p>« Foie gras d'oie du Sud-Ouest »</p> <table border="1"> <tr> <td>POINT A CONTROLER</td> <td>VALEURS CIBLES</td> <td>METHODE EVALUATION</td> </tr> <tr> <td>Transformation</td> <td>Localisation de l'atelier de transformation</td> <td>Documentaire et visuelle</td> </tr> </table> <p>Une question est posée sur le bien-être animal concernant le gavage des oies, et plus globalement sur les conditions d'élevage. La commission d'enquête répond que le sujet a été discuté avec l'ODG, et que plus globalement à l'échelle européenne cette pratique pose de plus en plus question.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à l'unanimité à la reconnaissance en qualité d'ODG du PALS0 comme ODG pour ces trois demandes d'IGP.</p> <p>Sous réserve de l'avis de l'ODG sur les modifications, il a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition des trois cahiers des charges et de la demande de protection nationale transitoire.</p> <p>Par vote à bulletin secret, le comité national a approuvé la reconnaissance en IGP des dénominations « Oie du Sud-Ouest » (34 votants – unanimité), « Confit d'Oie du Sud-Ouest » (34 votants – 33 oui – 1 abstention) et « Foie gras d'Oie du Sud-Ouest » (34 votants – 33 oui – 1 non) en vue de la transmission de ces demandes d'enregistrement en IGP à la Commission européenne et, sous réserve de l'absence d'opposition, les trois projets de cahier des charges.</p> <p>Enfin, le comité national a approuvé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête.</p>	Eviscération	Classement carcasse	Visuelle, documentaire et mesure	Eviscération	Critères de classement des foies gras	Visuelle, documentaire et mesure	PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER	METHODE EVALUATION	Localisation de l'atelier de transformation	Documentaire et visuelle	POINT A CONTROLER	VALEURS CIBLES	METHODE EVALUATION	Transformation	Localisation de l'atelier de transformation	Documentaire et visuelle
Eviscération	Classement carcasse	Visuelle, documentaire et mesure															
Eviscération	Critères de classement des foies gras	Visuelle, documentaire et mesure															
PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER	METHODE EVALUATION																
Localisation de l'atelier de transformation	Documentaire et visuelle																
POINT A CONTROLER	VALEURS CIBLES	METHODE EVALUATION															
Transformation	Localisation de l'atelier de transformation	Documentaire et visuelle															
2023-CN314	<p>Label Rouge n° LA 12/89 « Canard mulard gavé entier, foie gras cru et produits de découpes crus frais et magrets surgelés » - Demande de modifications du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de la PNO – VOTE (sous réserve de l'avis de la commission permanente)</p> <p>Le dossier a été retiré de l'ordre du jour, la commission permanente du 11 octobre 2023 ayant estimé la demande de modification comme étant mineure.</p>																
2023-CN315	<p>« Pérail » - Demande de reconnaissance en IGP - Rapport de la commission d'enquête - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Demande de période transitoire - Vote du cahier des charges</p> <p>Le comité national a pris connaissance du bilan de la procédure nationale d'opposition relative à l'enregistrement en IGP de la dénomination « Pérail ».</p>																

	<p>Le comité national a approuvé à l'unanimité (35 votants) le bilan de la procédure nationale d'opposition incluant la demande de période transitoire de cinq ans à la Fromagerie de la Lémance, sise ZA du Haut Agenais 47500 MONTAYRAL (SIRET n°414 029 785 00022), à compter de la réception de la demande d'enregistrement en IGP par les services de la Commission européenne.</p> <p>Le comité national a approuvé l'octroi d'une protection nationale transitoire à la dénomination « Pérail » une fois la demande d'enregistrement transmise à la Commission européenne.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à la reconnaissance en qualité d'ODG de l'Association Pérail.</p> <p>Par vote à bulletin secret, le comité national a approuvé (35 votants – majorité des 2/3 à 24, 35 oui) la reconnaissance en IGP de la dénomination « Pérail » et sa transmission à la Commission européenne pour enregistrement ainsi que le cahier des charges modifié.</p> <p>Enfin, le comité national a également approuvé la clôture des missions de la commission d'enquête.</p>
2023-CN316	<p>Label Rouge LR 04/22 « Semoule de blé dur » - Demande de reconnaissance en Label Rouge - Bilan de la procédure nationale d'opposition – VOTE</p> <p>Pascal BONNIN et Laurence CHABRIER, membres du groupement demandeur, concernés par le dossier n'ont pas assisté à la présentation, ni au débat, ni au vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Un membre du comité s'est interrogé sur l'interdiction de l'épandage des boues qui pourraient, d'une façon plus générale, impacter leurs recyclages. En précisant toutefois que dans le cas de ce cahier des charges, la rotation sur 5 ans permet quand même de le pratiquer. Cette disposition reste, pour lui, cohérente et ouverte aux possibilités d'épandage.</p> <p>En l'absence de remarques complémentaires, la Présidente a proposé au comité national de se prononcer sur les propositions de modifications du cahier des charges, du dossier ESQS la reconnaissance du PAQ comme ODG.</p> <p>Le comité a approuvé à l'unanimité la modification du cahier des charges LR 04/22 « Semoule de blé dur » suite au bilan de PNO selon les propositions de la commission d'enquête (31 votants).</p> <p>Le comité a approuvé à l'unanimité la validation du dossier ESQS pour le LR 04/22 « Semoule de blé dur » et la reconnaissance du PAQ en qualité d'organisme de défense et de gestion pour le LR 04/22 « Semoule de blé dur » (31 votants).</p> <p>A bulletin secret, le comité national a approuvé l'homologation du cahier des charges reprenant les propositions de la commission d'enquête (31 votants : 30 oui et 1 abstention).</p> <p>Le Label Rouge « Semoule de blé dur » portera le numéro d'homologation définitif n° LA 04/23.</p>
2023-CN317	<p>Label Rouge n° LA 04/09 « Soupe de poissons » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête Examen de l'opportunité de lancement de la PNO – VOTE</p>

	<p>Romain FERON, membre de l'ODG, concerné par le dossier n'a pas assisté à la présentation, ni au débat, ni au vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>En l'absence d'observation, la Présidente a proposé de passer directement au vote. Le comité national a approuvé la mise en procédure nationale d'opposition du cahier des charges modifié à l'unanimité (31 votants). Par ailleurs, en l'absence d'opposition, il a donné un avis favorable au dossier ESQS à l'unanimité (31 votants) ainsi que l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête en cas d'opposition et la clôture de celle-ci en l'absence d'opposition.</p> <p>En l'absence d'opposition durant la PNO, le comité national a approuvé l'homologation du cahier des charges n° LA 04/09 modifié (31 votants : 29 oui et 2 abstentions).</p>
2023-CN318	<p>Label Rouge n° LR 05/22 « Plant de tomate » - Demande de reconnaissance Label Rouge - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité du lancement de la PNO – VOTE</p> <p>Nelly MAKOWSKI, membre du groupement demandeur, concernée par le dossier n'a pas assisté à la présentation, ni au débat, ni au vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête et de l'analyse des services concernant la demande de reconnaissance du cahier des charges Label Rouge n° LR 05/22 « Plant de tomate » présentée par Excellence Végétale. Il a pris également connaissance du dossier ESQS en mode 2 et de l'avis de la commission nationale ESQS.</p> <p>Il a été indiqué que le délai de prolongement de la mission de la commission d'enquête en cas d'oppositions est bien au 1er mars 2024.</p> <p>Il a été également précisé que l'obligation de certification environnementale des exploitations reprend la formule type validé par le conseil permanent de l'INAO à savoir : minimum niveau 2 ou plus HVE, ou en agriculture biologique.</p> <p>Une question a été posée sur le taux de Brix utilisé en ESQS pour le segment des plants de tomate cerises ; à savoir si ce descripteur servait à caractériser le goût du fruit obtenu. La commission d'enquête a rappelé qu'il s'agissait juste d'un descripteur intéressant pour les tomates cerises et en lieu et place du comptage des fruits comme pour les autres segments. En aucun cas, il est question ici de suivre la qualité des fruits issus des plants qui elle est gérée indirectement via la sélection variétale ; le cahier des charges visant lui la qualité supérieure non du fruit mais du plant potager pour une meilleure réussite au jardin (reprise du plant, vigueur de développement, productivité en fruits, tolérance aux maladies...). Le cahier des charges précise bien que la certification en Label Rouge ne couvre pas les fruits issus des plants de tomate.</p>

	<p>Le comité national a donné un avis favorable à l'unanimité (33 votants) sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- la reconnaissance en tant qu'organisme de défense et de gestion d'Excellence Végétale pour ce Label Rouge,- l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition (PNO) sur ce projet de reconnaissance en Label Rouge n° LR05/22 « Plant de tomate »,- la validation du dossier ESQS en mode 2. <p>Le comité national a voté favorablement à l'unanimité (à bulletin secret 33 votants), sous réserve de l'absence d'opposition, l'homologation du cahier des charges n° LR 05/22 « Plant de tomate ».</p> <p>En cas d'opposition durant la PNO, il est prolongé l'échéancier de la commission d'enquête au 1er mars 2024 pour traiter les éventuelles oppositions et un nouveau passage devant le comité national (33 votants à l'unanimité).</p> <p>Le Label Rouge « Plant de tomate » portera le numéro d'homologation définitif n° LA 08/23.</p>
2023-CN319	<p>Label Rouge n° LR 02/20 « Asperges » - Demande de reconnaissance en Label Rouge – Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité du lancement de la PNO - VOTE</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande reconnaissance.</p> <p>Le comité national est informé que les DCS ont été déclarées approuvables et que le dossier peut donc être présenté pour vote.</p> <p>Les valeurs d'IFT proposées dans le cahier des charges sont jugées comme n'étant pas une référence pertinente du fait du caractère aléatoire du climat dans la zone de production. Par ailleurs, il est souligné que le protocole de prélèvement des échantillons par variété pour les tests, proposé dans le dossier ESQS, n'est pas en phase avec la réalité de la commercialisation où les variétés sont mélangées dans les lots présentés à la vente. Il est répondu que ce compromis a été trouvé avec le demandeur pour s'assurer de tester la bonne variété exigée en prélevant les lots testés à la station de conditionnement.</p> <p>Des questions sont posées sur la fertilisation et les traitements phytosanitaires : utilisation ou non de fongicides, détermination du plafond d'azote sur un cycle cultural, types d'OAD utilisés, etc. Il est précisé que le plafond d'azote a été défini au regard des pratiques standard (candidat Label Rouge : apport total azoté maximum de 260 unités/ha/an contre 300 unités/ha/an en produit courant), les fongicides sont employés mais la commission d'enquête a exigé des analyses des contaminants dans la nappe phréatique de la zone, réalisées auprès d'un laboratoire indépendant et les OAD ne sont pas spécifiés car sujets à évolution.</p> <p>Enfin, il est demandé comment le porteur de projet envisage de gérer sa production au niveau du parcellaire puisque la production des aspergeraies est limitée à 8 ans contre 15 ans en production standard. Il s'agit de la proposition de départ du demandeur, la disponibilité du foncier étant importante dans la zone pour gérer la rotation.</p> <p>En l'absence d'autres remarques, la présidente du comité national a proposé de soumettre ce dossier au vote sous réserve de la modification du critère sur</p>

	<p>l'interdiction de désherbage chimique total des parcelles au sein du cahier des charges.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable, à l'unanimité, pour le lancement de la PNO pour le cahier des charges n° LR 02/20 « Asperges » (36 votants). Le comité s'est également prononcé à l'unanimité en faveur de la reconnaissance de l'Association Asperges des Landes en tant qu'ODG (36 votants). Il s'est aussi prononcé en faveur de la validation du dossier ESQS (36 votants : 33 oui et 3 abstentions).</p> <p>En l'absence d'opposition durant la PNO, il a proposé l'homologation du cahier des charges (36 votants à bulletin secret : 34 oui, 1 non et 1 abstention). Enfin, sous réserve de l'absence d'opposition lors de la PNO, il s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la clôture des missions de la commission d'enquête (36 votants).</p> <p>Le Label Rouge « Asperges » portera le numéro d'homologation définitif n° LA 07/23.</p>
2023-CN320	<p>Label Rouge n° LA 33/90 « Saumon » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité de lancement de la procédure nationale d'opposition VOTE</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier de demande de modifications et des travaux de la commission d'enquête.</p> <p>Concernant les critères environnementaux, un membre soulève qu'il est regrettable que les producteurs n'aient pas proposé de critères plus spécifiques que la réglementation. Il est rappelé qu'au-delà des autorisations d'implantation des installations, beaucoup de pratiques ont été mises en place par les éleveurs pour préserver l'environnement, que ce soit dans la gestion des poux de mer, des échappés, de la distribution alimentaire et de l'usage de traitements médicamenteux.</p> <p>Etant donné que le Label Rouge ne précise pas l'origine, et que ce cahier des charges concerne un saumon produit dans un pays hors Union Européenne et bien que l'Ecosse se soit engagée à respecter la réglementation communautaire, un membre estime qu'il serait pertinent de préciser qu'il s'agit du respect de la réglementation européenne.</p> <p>Suite à plusieurs observations sur les antibiotiques, il est rappelé que leurs usages sont extrêmement occasionnels. Par ailleurs, l'ajout de l'analyse de résidus d'antibiotiques pour les lots ayant reçu une administration d'antibiotique avant la pêche est complémentaire au respect du délai de latence réglementaire entre l'administration et l'abattage. L'ODG souhaite assurer la possibilité de traiter les poissons en cas d'infection, et pouvoir valoriser le produit en Label Rouge à condition de justifier l'absence de résidus via des analyses.</p> <p>Le comité national est favorable à la proposition de la commission d'enquête d'indiquer sur le cahier des charges une phrase type telle que : « <i>Le contenu du cahier des charges détaille les conditions de production exigées dans le cadre de l'obtention du Label Rouge et qui viennent compléter l'ensemble des exigences réglementaires, qu'il s'agisse des règles commerciales, sociales, sanitaires ou</i></p>

	<p><i>environnementales.</i> ». Les services de l'INAO vont saisir le service juridique de l'INAO afin de proposer la rédaction la plus adaptée.</p> <p>En l'absence de remarque supplémentaire, la Présidente a proposé de passer au vote. Sous réserve de l'intégration d'une phrase en préambule du cahier des charges informant que le cahier des charges est au-delà de la réglementation en vigueur, le comité national a approuvé sa mise en procédure nationale d'opposition à l'unanimité (35 votants).</p> <p>Par ailleurs, en l'absence d'opposition, il a donné un avis favorable au dossier ESQS en mode 1 à l'unanimité (35 votants) ainsi que l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête en cas d'opposition et la clôture de celle-ci en l'absence d'opposition.</p> <p>En l'absence d'opposition durant la PNO, le comité national a approuvé l'homologation du cahier des charges n° LA 33/90 modifié (35 votants : 33 oui et 2 abstentions).</p>
2023-CN321	<p>Label Rouge n° LA 02/11 « Daurade d'aquaculture marine » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité de lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>Le dossier a été retiré de l'ordre du jour, la commission permanente du 11 octobre ayant estimé la demande de modification comme étant mineure.</p>
2023-3QD1	<p>Présentation du plan du COP de l'INAO 2024-2028 approuvé en Conseil permanent - Discussion sur le contenu</p> <p>La Directrice-adjointe de l'INAO présente le projet de contrat d'objectifs et de performance 2024-2028 qui devrait être validé par le Conseil permanent fin 2023 et être signé au SIA en février 2024.</p> <p>Le représentant de l'ONG France nature environnement souligne la nécessité d'ouverture à la société civile et d'une co-formation pour enrichir les échanges entre INAO et ONG.</p> <p>Le représentant de la grande distribution renchérit sur la formation en citant par exemple de l'étiquetage des produits dont les non-conformités relèvent souvent d'une méconnaissance des règles d'étiquetage des produits sous SIQO.</p>
2023-3QD2	<p>Présentation du projet de résumé des orientations en Label Rouge – Mission de stage au sein du pôle Label Rouge</p> <p>La responsable du pôle Label Rouge présente les travaux conduits au sein du pôle sur un projet de résumé des orientations en Label Rouge.</p> <p>Elle informe que les membres seront destinataires du projet de résumé des décisions prises ainsi que le guide de lecture des CPC. Ces documents seront ensuite soumis à validation ultérieure du comité national lors d'une prochaine séance.</p> <p>Un point de vigilance est posé sur le risque que le document devienne trop conséquent et soit difficile à approprier par les membres (ou difficile à actualiser en</p>

	temps réel). La présidente souligne qu'il faut que ce document permette de revisiter les orientations lorsque le contexte réglementaire ou économique le nécessitera.
<u>2023-3QD3</u>	Présentation de l'analyse sur les Caractéristiques certifiées communicantes en Label Rouge – Mission de stage au sein du pôle Label Rouge Compte-tenu de l'ordre du jour chargé, il a été décidé de reporter cette présentation à une prochaine séance.